



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

AVIS AUX CLUBS : UTILISATION DE FUMIGENES OU ENGIN PYROTECHNIQUES

Le phénomène des fumigènes ou d'engins pyrotechniques se propage de plus en plus lors de nos compétitions départementales... Il est temps d'y remédier, avant qu'un fait grave ne survienne.

A cet effet, nous allons organiser une surveillance sur les clubs « coutumiers » de ces utilisations sauvages et strictement interdites, par nos membres élus et nos bénévoles du District de la Loire et de la Délégation du Roannais.

Dans un premier temps, pour toute utilisation constatée lors d'une rencontre, si l'arbitre juge que cela a des conséquences sur le jeu, il arrêtera momentanément le match afin d'aviser les délégués officiels ou du club recevant qui seront chargés d'une mise en garde auprès du public. Les joueurs restent néanmoins sur le terrain et le jeu pourra reprendre après extinction de ces fumigènes.

Dans un deuxième temps, si de tels faits se reproduisent et que l'arbitre juge que cela a encore des conséquences sur le jeu, il arrêtera de nouveau le match et invitera les joueurs à regagner leur vestiaire, tandis que les délégués devront intervenir pour faire en sorte que ces agissements cessent.

Une réunion se tiendra entre l'arbitre, les délégués officiels ou du club recevant, ainsi qu'un dirigeant par club, pour prendre une décision sur la continuité ou pas à donner à cette rencontre. L'arbitre pourra utiliser ce laps de temps pour rappeler les dangers encourus, en particulier pour les personnes vulnérables ou les enfants, et pour préciser que la F.F.F., ses ligues et ses districts condamnent bien sûr de tels agissements.

La première solution sera de reprendre le match à la condition que le club recevant s'engage à faire cesser toute reprise d'engins pyrotechniques...La seconde solution sera d'arrêter purement et simplement la rencontre.

Dans un troisième temps, si l'ordre est rétabli et que l'arbitre décide la reprise du jeu, en cas de nouveaux comportements illicites de même nature, donc dangereux, il arrêtera définitivement la rencontre et, avec les délégués, ils devront comptabiliser le nombre de fumigènes alors utilisés.

Ces faits devront alors être transcrits sur des rapports détaillés, de l'arbitre et des délégués, et adressés à la Commission de Discipline qui pourra pénaliser le club d'une amende de 100 euros par engin comptabilisé, ainsi que des sanctions concernant l'arrêt de la rencontre (match perdu par pénalité, sanctions financières).

Si, pour une raison ou pour une autre, la procédure ci-dessus n'est pas complètement appliquée par les officiels de la rencontre mais que les faits sont avérés, le club responsable s'exposera pareillement à des sanctions. Il en sera de même si les faits sont rapportés et suffisamment étayés par un arbitre bénévole devant les commissions compétentes.

Si une telle situation devait persister au sein d'un club, la Commission de Discipline pourra user de tout son panel de sanctions pour stopper enfin ces incivilités.